

LE CONGÉ DE GRAVE MALADIE (CGM)

Fonctionnaire IRCANTEC : temps non complet < à 28 heures

Contractuel de droit public en activité et comptant au moins 3 années de services

Décrets n°91-298 du 20 mars 1991 et n°88-145 du 15 février 1988 – CGFP

Mise à jour le 3 juin 2025

Il est octroyé à un agent public atteint d'une **affection dûment constatée**, le mettant dans l'**impossibilité d'exercer** son activité, nécessitant un **traitement et des soins prolongés** et présentant un **caractère invalidant et de gravité confirmée**

